

## Arrêté n° 2026-Ville-2935

### Le Maire,

- Vu** l'élection du Maire et des adjoints le 27 mars 2026,  
**Vu** la délibération du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

### Arrête

**Article 1 :** Madame Martine CHANTECAILLE, 1<sup>ère</sup> adjointe, reçoit délégation de fonction pour le secteur :

– **CULTURE.**

En conséquence, Madame Martine CHANTECAILLE est déléguée pour signer tous actes correspondants, à l'exception des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales telles que prévues par délibération du 3 avril 2026.

**Article 2 :** En outre, Madame Martine CHANTECAILLE, 1<sup>ère</sup> adjointe, reçoit délégation de fonction pour tous actes concernant l'administration municipale relevant de la compétence propre du Maire à l'exception des mesures concernant le secteur « Relations et citoyenneté internationales ».

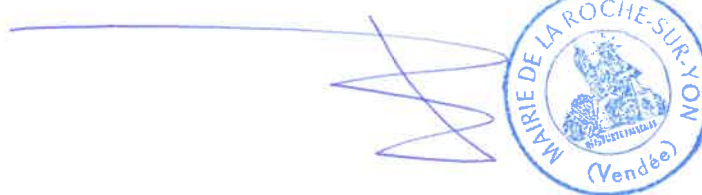
En conséquence, Madame Martine CHANTECAILLE, 1<sup>ère</sup> adjointe, est déléguée pour signer tous actes correspondants.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,  
– Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 avril 2026

Le Maire,  
Romain BOSSIS



**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).